

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 29 MARS 2024**

**Présents :** JC DEDIEU, P AUDABRAM, J SAINTE-CROIX, P PIETRI, JL CONTACOLLI

**Représentés :**

**Absents / Excusés : A DESCOUESN, L BALAGUE**

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

Jacqueline SAINTE-CROIX est désignée secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

### **2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2024**

Approuvé à l'unanimité

### **3/ Vote des taux**

Par délibération du 31 mars 2023., le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 22.15 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 1.18 %
- Taxe Habitation : 2.23 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 22.15 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 1.18 %
- Taxe Habitation : 2.23 %

Approuvé à l'unanimité

### **4/ Vote des subventions aux associations**

- Vaincre la Mucoviscidose : 50 €
- Association Pour la protection des Animaux du Couserans : 50 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers de Saint-Girons : 50 €
- AFSEP : 50 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- Amicale des Rambailleuses : 50 €
- Association Couserans Palestine : 100 €
- Guerre des Demoiselles : 50 €
- Roue libre Casartelli : 0 €
- Restaurants du Cœur : 100 €
- Le Secours Populaire Français : 100 €
- L'ACCA d'Encourtiech : 100 €
- Comité de défense du CHAC : 100 €
- Fonds Unique Habitat Ariège : 134 €

Approuvé à l'unanimité

## 5/ Approbation des travaux supplémentaires du logement social

Le Maire expose au Conseil Municipal que quelques travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus, vont être réalisés. Il détaille ces travaux qui se chiffrent à 5 939.85 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE ces travaux supplémentaires pour la réalisation du logement,

PREND ACTE que ces travaux s'élèvent à 5 939.85 € TTC,

AUTORISE Le Maire à signer le devis

Approuvé à l'unanimité

## 6/ Vote du Budget primitif par chapitres

Le Maire présente le budget primitif en fonctionnement et en investissement par chapitres

En Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €
011	Charges à caractère général	61 183,56 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	32 500,00 €
014	Atténuations de produits	3 080,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €
042	Opération d'ordre 042	1 408,00 €
65	Autres charges de gestion courante	37 810,00 €
66	Charges financières	653,00 €
		<b>136 634,56 €</b>

En recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	46 081,56 €
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	1 220,00 €
73	Impôts et taxes	33 431,00 €
74	Dotations et participations	33 332,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 570,00 €
		<b>136 634,56 €</b>

En dépenses d'investissement

Chapitre	Report	Proposition	Montant
0 Hors équipement	107 045,00	106 706,82	213 751,82
Total			213 751,82

En recettes d'investissement

Chapitre	Report	Proposition	Montant
0 Hors équipement	100 293	2 760	103 053
001 Solde d'exécution positif		109 290.82	109 290.82
040 Opération ordre		1 408	1408
<b>TOTAL</b>			<b>213 751.52</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'adopter le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024 qui se résume  
comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	136 634.56	136 634.56
Investissement	213 751.82	213 751.82

Approuvé à l'unanimité

7/ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature  
comptable M57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L.  
2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération DE\_2023-011 du 04 avril 2023 relative à la mise en place anticipée de la  
nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de  
déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des  
mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la  
limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de  
crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

-AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à  
chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de  
7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé. Article 2 -  
PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits  
dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Approuvé à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

**Villages d'Avenir** : le maire propose au conseil municipal que ce projet de sentier de  
« découverte » reliant la Tour de Chuneau sur la commune de Lacourt et le Cap de Garrié en  
passant par le site castral d'Encourtiech, soit piloté par Pascal Audabram, 1<sup>er</sup> adjoint, pour ce  
qui concerne la commune d'Encourtiech. Sa mission sera d'organiser, de centraliser, de  
documenter et de coordonner toutes les actions concernant la partie de ce projet située le  
territoire de la commune d'Encourtiech. Il sera aussi l'interlocuteur devant faire le lien avec la  
commune de Lacourt.

**Fontaines** : Pascal Audabram soulève le problème, déjà évoqué lors de précédents conseils,  
concernant la rénovation de certaines fontaines de la commune ayant un intérêt patrimonial.  
Suite au débat engagé, pascal PIETRI propose que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'un  
prochain conseil municipal.

**Frelons asiatiques** : Suite à la remarque de JL Contacolli qui a constaté la construction en cours de deux nids de frelons asiatiques au hameau de Commenge, le débat s'engage sur la conduite à tenir envers cette espèce nuisible. Le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut légalement faire procéder à ses frais à leur destruction si l'on considère cette opération utile pour la sécurité publique et pour protéger la biodiversité. Le débat sur ce sujet se termine sans qu'aucun avis majoritaire ne se soit manifesté.

**Eglise de Lacourt** : le maire informe le Conseil Municipal que la commune de Lacourt a émis un titre de recette concernant notre participation à la rénovation du clocher et des vitraux de l'église. Ce titre fait apparaître un coût global des travaux supérieur au premier devis qui nous avait été proposé et que nous avons accepté. Décision unanime : la commune d'Encourtiech participera à cette opération dans la limite du premier devis proposé (23 284 euros). La commune de Lacourt devra donc réactualiser ce titre de recette pour qu'il corresponde à la délibération prise par la commune d'Encourtiech le 30 septembre 2022.

**Signalétique de l'intersection de Mandette** : Pascal Piétri fait part de son constat que la balise d'intersection amont sur la D3 avec le hameau de Mandette est mal placée et peut faire courir des risques aux véhicules venant de la direction Lacourt et tournant à droite vers Mandette. Décision d'en informer le district du Couserans pour corriger ce problème.